



Assemblée générale

Distr. limitée
4 novembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session Deuxième Commission

Point 53 a) de l'ordre du jour

Développement durable : mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

**Australie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, États-Unis d'Amérique,
Éthiopie, Fidji, Honduras, Israël, Kenya, Mexique, Micronésie
(États fédérés de), Nauru, Népal, Norvège, Ouganda, Palaos, Panama,
République de Corée, République dominicaine, République-Unie
de Tanzanie, Turquie et Uruguay : projet de résolution**

Les technologies agricoles au service du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 62/190 du 19 décembre 2007 sur les technologies agricoles au service du développement,

Rappelant également la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, Action 21², le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁵,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005⁶,

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Résolution S-19/2, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg, Afrique du Sud, 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Ibid., résolution 2, annexe.

⁶ Voir résolution 60/1.



Rappelant sa résolution 63/235 du 22 décembre 2008 sur le développement agricole et la sécurité alimentaire,

Prenant note des travaux effectués par la Commission du développement durable à ses seizième et dix-septième sessions, soulignant l'accent mis sur l'agriculture et se félicitant de l'appel qu'elle a lancé pour investir davantage dans la formation et la recherche-développement visant en particulier les pratiques et technologies durables, notamment agricoles, et pour accélérer le transfert et la diffusion de ces technologies, de ces informations, de ces méthodes et de ces pratiques auprès de tous les utilisateurs, dont les agriculteurs et notamment les femmes, les jeunes ou les autochtones, ainsi que ceux qui vivent dans les zones rurales reculées,

Saluant les travaux réalisés par l'Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire, créée en avril 2008 par le Secrétaire général, et le Cadre d'action global qu'elle a mis au point, notamment son appel à investir davantage dans les technologies agricoles, surtout pour les petits exploitants, afin d'assurer la sécurité alimentaire et de réduire la pauvreté dans le monde,

Rappelant le Sommet mondial de la FAO sur la sécurité alimentaire tenu à Rome du 16 au 18 novembre 2009 et soulignant le rôle essentiel de la coopération internationale pour faire progresser et appliquer les technologies agricoles,

Saluant les engagements pris le 10 juillet 2009 par les membres du Groupe des Huit dans la Déclaration commune sur la sécurité alimentaire mondiale, adoptée à L'Aquila (Italie) et visant à mobiliser 20 milliards de dollars en trois ans pour le développement agricole durable,

Réaffirmant sa volonté de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et reconnaissant l'effet bénéfique que l'adoption de technologies agricoles peut avoir pour ce faire, notamment en éliminant la pauvreté extrême et la faim, en autonomisant les femmes et en assurant la durabilité de l'environnement,

Préoccupée par la lenteur des progrès accomplis à ce jour sur la voie des objectifs susmentionnés et notamment par le fait que l'Afrique est le seul continent à ne pas être en voie de réaliser un seul des objectifs de la Déclaration du Millénaire à l'horizon 2015, et constatant que la communauté internationale doit intensifier ses efforts pour essayer d'atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux du Millénaire,

Soulignant le rôle décisif des femmes dans le secteur agricole et leur apport à la promotion du développement agricole et rural, à l'amélioration de la sécurité alimentaire et à l'élimination de la pauvreté en milieu rural, et faisant valoir que, pour progresser réellement, le développement agricole exige que les femmes bénéficient d'appuis et soient autonomisées,

Reconnaissant le rôle et l'action de la société civile pour aider les pays en développement à progresser et promouvoir l'usage des technologies agricoles et la formation des petits exploitants,

Consciente de ce que la crise financière et économique mondiale nuit à la sécurité alimentaire et au développement, notamment agricole, et qu'elle pourrait entraîner une régression sur la voie de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement,

Considérant que, face aux problèmes posés notamment par les changements climatiques, l'urbanisation et la mondialisation, il faut que l'agriculture et la production alimentaire innovent toujours plus, et constatant que les technologies permettant une agriculture durable peuvent grandement contribuer à adapter l'agriculture aux effets négatifs des changements climatiques et à les atténuer,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur les technologies agricoles au service du développement⁷;

2. *Demande* aux États Membres et aux organismes des Nations Unies compétents de redoubler d'efforts pour mettre au point et en commun des technologies agricoles durables appropriées, notamment dans les pays en développement et avec eux, à des conditions équitables, transparentes et convenues, et pour soutenir les efforts déployés à l'échelon national en vue d'encourager l'utilisation du savoir-faire et des technologies agricoles d'origine locale, de promouvoir la recherche agronomique et de permettre aux femmes, aux hommes et aux jeunes des zones rurales défavorisées d'accroître leur productivité agricole durable et d'améliorer la sécurité alimentaire;

3. *Appelle l'attention* sur le rôle primordial des femmes dans le secteur agricole et demande donc aux États Membres de promouvoir et d'appuyer l'amélioration de leur accès à l'information et au savoir-faire concernant les technologies agricoles, au matériel et aux instances décisionnaires;

4. *Souligne* qu'il importe d'appuyer et de pousser la recherche pour améliorer et diversifier les variétés de plantes qui résistent le mieux au stress environnemental, y compris la sécheresse et les changements climatiques, et la recherche en agriculture de conservation, ainsi que d'appuyer la création de systèmes agricoles et de pratiques de gestion durable favorisant l'adaptation aux changements climatiques, leur atténuation et l'équilibre écologique;

5. *Encourage* les États Membres, la société civile et les institutions publiques et privées à établir des partenariats d'appui financier et commercial aux agriculteurs, et notamment aux petits exploitants, comportant des services de formation, de renforcement des capacités et de vulgarisation, et invite toutes les parties prenantes à s'efforcer davantage de rendre les technologies agricoles disponibles et abordables pour ces derniers;

6. *Appelle* les États Membres à faire du développement agricole une partie intégrante de leurs stratégies nationales de développement durable, note l'effet positif que la coopération Sud-Sud peut avoir sur leur réalisation et demande instamment aux organismes compétents des Nations Unies d'inclure des éléments de technologies et de recherche-développement agricoles dans leurs efforts visant à réaliser les objectifs pertinents du Millénaire pour le développement;

7. *Prie* les organismes compétents des Nations Unies, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds international de développement agricole, de promouvoir, d'appuyer et de faciliter l'échange de données d'expérience entre les États Membres sur la manière d'agrandir les zones agricoles par des technologies propices à la régénération des sols et à la production agricole dans des situations écologiques pressantes;

⁷ A/64/258.

8. *Souligne* le rôle fondamental des technologies agricoles dans le développement durable et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et, par conséquent, invite les États Membres et encourage les organismes internationaux compétents à appuyer la recherche-développement pour une agriculture durable et, à cet égard, demande que le système de recherche agricole international, notamment les Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale, ainsi que les autres organismes internationaux concernés continuent de bénéficier d'un soutien;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-sixième session un rapport sur l'application de la présente résolution.
